ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Travailleurs frontaliers - régime fiscal de la « prime covid »

Question écrite n° 35979

Texte de la question

M. Antoine Herth attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les interrogations des travailleurs frontaliers exerçant en Allemagne relatives à l'application de l'exonération de l'impôt sur le revenu de la prime exceptionnelle, dite « prime covid ». En effet, le système fiscal français prévoit une limite d'exonération de cette prime de 2 000 ou 1 000 euros selon que l'entreprise met ou non en œuvre un accord d'intéressement. Dans l'hypothèse où les travailleurs frontaliers ont pu bénéficier de primes aux montants plus importants, les questions suivantes se posent : les travailleurs frontaliers peuvent-ils faire valoir l'exonération de cette prime en totalité ? Peuvent-ils faire valoir l'exonération partielle de leur prime dans la limite du droit français ? Il le remercie par avance de bien vouloir lui apporter des précisions quant à ces interrogations.

Données clés

Auteur : M. Antoine Herth
Circonscription : Bas-Rhin (5e circonscription) - Agir ensemble
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 35979
Rubrique : Frontaliers
Ministère interrogé : Économie, finances et relance
Ministère attributaire : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 2 février 2021, page 831
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)